

Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 (dite "loi avenir professionnel") impose aux employeurs de nouvelles obligations visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises.

Pour cela, chaque entreprise de plus de 50 salariés doit mesurer des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, et publier chaque année leur niveau de résultat global.

En cas d'écarts importants, les entreprises devront mettre en place des mesures correctives.

A ce titre, vous trouverez ci-dessous les résultats de l'UES CHAUSSON MATERIAUX.

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0,5	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	0	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	2,5	10	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	0	0	10	10
Total des indicateurs calculables			84		100
INDEX (sur 100 points)			84		100